

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents ; 25 Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Vallon des Torrières – Convention occupation d'un tènement privé pour la création et l'entretien de clairières

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY Auteur : Amélie BLETTY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- CONSIDÉRANT l'objectif d'amélioration de la diversité biologique (faune, flore) et les possibilités de développement d'une biodiversité supplémentaire au sein des clairières réalisées sur l'espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières,
- CONSIDÉRANT qu'un des endroits stratégiques d'installation de ces clairières se trouve sur un tènement privé, il est nécessaire de conventionner avec le propriétaire concerné,
- **DECIDE** :
 - **D'adopter** la convention (jointe en annexe) d'occupation d'un tènement privé pour la création et l'entretien de clairières sur le site naturel du Vallon des Torrières,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer les démarches afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022